

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20260710-D-2026-31-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Séance du 8 juillet 2026

Date de la convocation :
02/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de juillet, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
02/07/2026

Etaient présents : Ludovic Cabart, Hélène Cauvin, Loëtitia Charlot, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Monique Fossé, Mickaël Forgeot, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Etaient absents/excusés : Nadine Legay (pouvoir donné à Jérôme Prével), Thierry Porée (pouvoir donné à Dominique Grenier)

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-31 création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Il informe l'assemblée que deux agents titulaires du grade d'adjoint technique territorial ont été admis à l'examen professionnel permettant l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Afin de permettre leur nomination par voie d'avancement de grade, il est nécessaire de créer les emplois correspondants au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade ;

Considérant la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires à leur nomination ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer, à compter du **1er août 2026, deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35/35^e) ;**
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les nominations des agents concernés interviendront ultérieurement par arrêté individuel, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI



Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 09/07/2026

Le Maire,
François MARDOC


